

# **Commune du Plessis-Sainte-Opportune**

## **Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 26/09/2024**

L'an deux-mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 19/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.  
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h15.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Véronique IPPOLITO, Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD

**Excusés :** Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Pierre-François SALZE

**Absent :**

Pouvoir de Manon LECOQ à Henri JUNIAU

Pouvoir de Pierre-François SALZE à Patrick ANNEST

Pouvoir de Stéphane RUFFIEUX à Lucette LECLERCQ

Pouvoir irrecevable de Annick GUILLOTIN à Lucette LECLERCQ ayant déjà un pouvoir.

**Secrétaire de séance :** Sébastien MORLET

**Secrétaire auxiliaire :** Sabrina TERRYN

La séance est précédée de l'intervention de M Leprovost présentant oralement la proposition de la société Valocime.

### **Approbation du PV du 04 04 2024**

Mme le maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal du 04/04/2024 et le soumet pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération N° 2024-22**

#### **Proposition de convention d'occupation du domaine public relative à l'antenne de télécommunication**

Par délibération du 08/04/2019, le conseil municipal avait autorisé la mise en place d'un pylône de télécommunication.

Une convention d'occupation du domaine public de 12 ans a été signée avec FREE en 2019 pour un loyer annuel de 3000€ révisable chaque année.

La société Valocime propose une convention d'occupation du domaine public à partir de 2031, pour un loyer annuel de 5500 €.

Suite à l'exposé de M Leprovost présentant la proposition de convention d'occupation du domaine public, relative à l'antenne de télécommunication (FREE), le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la proposition faite par la société Valocime, et de s'accorder un délai de réflexion jusqu'en 2028.

La towerco titulaire du bail sera contactée pour obtenir sa proposition.

Votants : 10

Pour : 10

### **Délibération N° 2024-23**

#### **Admission en non-valeur d'une créance**

En 2016, un titre de recettes a été émis pour constater un remboursement d'EDF de 213.74€.

Le chèque perdu, n'a jamais été encaissé (confirmation d'EDF).

Nous constatons donc un écart de comptabilité avec la trésorerie.

Dans ce cas, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable de 213.74€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 213.74 € relative à un remboursement d'EDF en 2016.

### **Délibération N° 2024-24**

#### **Demande de Subventions auprès du Conseil Départemental**

Mme le maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour les travaux suivants :

Evacuation des remblais et nettoyage du terrain communal 22850 €ht

Réalisation d'un ossuaire 1927.50€ht

Sauvegarde des cloches et installation d'un paratonnerre 7462.20 €ht

Remise aux normes de l'électricité de l'école 7450 €ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir des subventions afin de financer les travaux cités ci-dessus au titre des différents dispositifs du Département.

### **Délibération N° 2024-25**

#### **Défense incendie Le Chesnay : Choix de l'entreprise**

Les subventions obtenues pour les travaux d'aménagement de la mare du Chesnay en réserve incendie estimés à 19 899 €ht sont les suivantes :

DETR 5970 €

Conseil Départemental : 4258 €

Intercom de Bernay : 4861 €

Le financement étant connu, il convient donc de retenir le devis d'une entreprise.

Trois entreprises ont répondu : GIRARD/JCEV/GALLIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Girard pour un montant de 19550 €ht pour les travaux d'aménagement de la mare du Chesnay en réserve incendie.

Il sera demandé si l'aire de stationnement en enrobé pourrait être réalisée avec un matériau moins couteux et qu'une clôture soit réalisée à la place.

**M Mailyl quitte la réunion à 19h50.**

### **Délibération N° 2024-26**

#### **Défense incendie Rue des Auges : remplacement bouche incendie**

Le SDIS a classé la borne incendie située 4 rue des Auges dans la rubrique indisponible, en raison d'une manœuvre impossible.

Mme le maire présente le devis de la société ACMTTP pour le remplacement de la borne incendie d'un montant de 3820 €ht.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

### **Délibération N° 2024-27**

#### **Espace Tiron : Choix des travaux et de l'entreprise**

M Annest rappelle que les tas de terre situés sur l'espace Tiron, proviennent des travaux d'assainissement réalisés sur la commune. Par ailleurs, il remarque que le devis est adressé à la mairie, à l'attention de M Guedon, employé communal, alors qu'il devrait être adressé au nom du maire.

Mme le maire précise que c'est l'entreprise qui a précisé le contact qui l'a reçue sur place.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer entre l'évacuation ou l'étalement des tas de terre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer :

Contre l'évacuation : contre 8 et 1 abstention

Pour l'étalement : Pour 6 et 3 abstentions

Le type des travaux étant décidé, il convient à présent de retenir le devis d'une entreprise.

3 entreprises ont répondu : MAGNIEZ/ FERARD/ DROUET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MAGNIEZ pour l'étalement des tas de terre pour un montant de 6600 €ht.

Pour : 6 et Abstentions : 3

### **Délibération N° 2024-28**

#### **SIEGE Programme 2025 estimation des travaux**

Mme le maire présente les estimations des travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécom.

Rue du Puits : 28933 € (renforcement prioritaire souterrain)

Rue du temple : 29333 € (enfouissement)

Rue des 4 vents : 48250 € (enfouissement)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de présenter ces travaux lors de la programmation cantonale du SIEGE.

### **Délibération N° 2024-29**

#### **Repas des anciens : Choix du lieu, de la formule, de la prise en charge.**

Le conseil municipal décide de fixer la date du repas des anciens qui aura lieu le lundi 11 novembre. Le repas aura lieu dans un restaurant à Beaumont le Roger pour ne pas salir les locaux scolaires la veille de l'école.

Le coût par personne est de 50 € pris en charge par la commune pour les personnes âgées de 61 ans et plus ainsi que leur conjoint sans condition d'âge, et les conseillers municipaux.

Un covoiturage sera mis en place.

#### **Questions et informations diverses**

Mme Ippolito indique que le panneau STOP du hameau de St Léger est tombé.

Elle rapporte l'existence de feu tricolore à détection de vitesse qu'il serait possible d'installer à la Huanière.

M Juniau répond que le Département ne veut rien installer, le hameau de la Huanière n'étant pas considéré comme une agglomération.

Le marquage au sol sur la portion refaite de la RD31 est très mal réalisé, à signaler au Département.

Mme Bernard demande si le tracteur tondeuse de la commune est homologué pour aller sur la route. M

Juniau affirme que cela est possible à condition de mettre un girophare. Le micro tracteur est assuré.

M Juniau remarque la qualité des travaux de voirie réalisés Rue de la prairie.

L'entreprise DESMONTS a installé l'échafaudage dans l'église du Plessis Mahiet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H40..

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Sébastien MORLET	Le secrétaire	
Sabrina TERRYN	Secrétaire auxiliaire	